



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 9 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

| | |
|--|---|
| Arrêté ARS - Arrêté ARS portant autorisation de renouvellement de financement des frais de siège 2014-2018 de l'Association Marie- Pire d'ALTKIRCH. | 1 |
| Arrêté ARS - Arrêté ARS portant modification de l'arrêté ARS n °2014/53 du 4 février 2014 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de PFASTATT | 4 |

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

| | |
|---|----|
| Autre - Arrêté n ° 2014/ G-11 du 18 février 2014 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours territorial 2014 d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe | 7 |
| Autre - Arrêté n ° 2014/ G-15 du 18 février 2014 portant composition du jury et désignation des examinateurs au concours territorial 2014 d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe | 9 |
| Autre - Arrêté n ° 2014/ G-16 portant composition du jury et désignant les concepteurs de sujets, les correcteurs et les examinateurs pour le concours 2014 d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives | 11 |
| Autre - Arrêté n ° 2014/ G-17 portant composition du jury et désignant les concepteurs de sujets, les correcteurs et les examinateurs pour le concours 2014 d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe | 15 |
| Autre - Arrêté n ° 2014/ G-18 portant composition du jury et désignant les concepteurs de sujets, les correcteurs et les examinateurs pour le concours territorial 2014 d'Educateur de Jeunes Enfants | 18 |
| Autre - Arrêté n ° 2014/ G-19 portant composition du jury et désignant le concepteur de sujets, les correcteurs et les examinateurs pour le concours 2014 d'Adjoint administratif territorial de 1ère classe | 21 |
| Autre - Arrêté n ° 2014/ G-20 portant composition du jury et désignant le concepteur de sujets, les correcteurs et les examinateurs pour l'examen professionnel 2014 donnant accès au grade d'Adjoint territorial d'animation de 1ère classe | 25 |
| Autre - Arrêté n ° 2014/ G-21 portant composition du jury et désignant le concepteur de sujets, les correcteurs et les examinateurs pour l'examen professionnel 2014 donnant accès au grade d'Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe | 27 |

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

Santé et Protection Animales et Environnement

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014050-0001 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire | 29 |
|---|----|

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014055-0004 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire | 32 |
|---|----|

Direction Départementale de la Sécurité Publique du Haut- Rhin (DDSP 68)

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014051-0016 - arrte portant subdélégation de signature en matiere d'ordonnancement secondaire délégué | 35 |
|--|----|

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

Service habitat et bâtiments durables

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014052-0027 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. GROSMANGIN Olivier, dans le cadre de la mise en conformité « accessibilité » du cabinet dentaire, 10 rue de la Prévôté à Rouffach. | 38 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014052-0028 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BOUFRIOUA Radouane, représentant la Sàrl 3M, dans le cadre du réaménagement d'un restaurant, 55 rue Franklin à Mulhouse. | 41 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014052-0029 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme ROESCH Muriel, représentant la Pâtisserie Marx Sas, dans le cadre de l'aménagement intérieur du salon de thé avec remise aux normes des sanitaires, 39 Grand'Rue à Eguisheim. | 44 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014052-0030 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. TOUCAS Jean- Pierre, Président de la Com Com du « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », dans le cadre de la réhabilitation et de la restructuration de la « Maison Wagner » pour nouveau siège de la Com Com, 2 Passage Materne Berler à Rouffach. | 47 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014052-0031 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BOLCHERT Jean- Jacques, représentant la SCI Sirano, dans le cadre de l'aménagement d'un salon de coiffure au rez- de- chaussée d'un immeuble sis 8 rue des Augustins à Colmar. | 50 |
|--|----|

Service transports, risques et sécurité

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014055-0005 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension de formations AM, B96 et BE de l'auto- école FORMULE 3000 à COLMAR | 53 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014055-0006 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension de formations AM, B96 et BE de l'auto- école FORMULE 3000 à HORBOURG- WIHR | 56 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014055-0007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter l'auto- école START UP à Mulhouse | 59 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014055-0008 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'auto- école NAPOLEON à MULHOUSE | 62 |
| Arrêté N °2014055-0009 - Arrêté portant extension de formation à la catégorie BE de l'auto- école REMY à SAINTE CROIX EN PLAINE | 65 |
| Arrêté N °2014055-0010 - Arrêté portant extension de formation à la catégorie BE de l'auto- école REMY à COLMAR | 68 |
| Arrêté N °2014055-0011 - Arrêté portant extension de formation à la catégorie BE de l'auto- école REMY à RIBEAUVILLE | 71 |

Etablissements publics de santé du Haut- Rhin (EPS)

Centre Hospitalier de Mulhouse

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014041-0026 - délégation de signature nouvelle clinique des trois frontières | 74 |
|---|----|

Préfecture du Haut- Rhin

Cabinet

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014049-0015 - arrêté portant délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique | 77 |
| Arrêté N °2014052-0032 - arrêté portant renouvellement d'agrément au Comité Départemental d'Etude et de Sports Sous- Marins du Haut- Rhin (Codep68-FFESSM) pour les formations aux premiers secours | 80 |
| Arrêté N °2014056-0001 - Arrêté modificatif modifiant l'arrêté préfectoral n ° 214029-0008 du 29 janvier 2014 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports promotion du 1er janvier 2014 | 83 |

Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014052-0002 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, situé à Munster (22, rue de la République), de la société dénommée « CLAUDEPIERRE SARL» | 85 |
| Arrêté N °2014056-0026 - maître restaurateur - LOUIS RHODES sous contrôle cuisinier JP HERVIEU - Cinq Eléments - SAUSHEIM | 88 |

Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014056-0037 - arrêté portant délégation de signature à des membres du corps préfectoral chargés d'assurer la suppléance de la Sous- Préfète de Thann | 91 |
| Arrêté N °2014056-0039 - arrêté portant délégation de signature à des membres du corps préfectoral chargés d'assurer l'intérim du Sous- Préfet de Guebwiller | 94 |
| Arrêté N °2014056-0041 - arrêté portant délégation de signature au Secrétaire Général de la Préfecture chargé d'assurer la suppléance du Sous- préfet de Mulhouse | 97 |

Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)

| | |
|---|-----|
| Arrêté N °2014049-0017 - Arrêté portant modification de l'article 8 chapitre 8.1 Comité syndical des statuts du S.I.G.F.R.A. (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch) à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014 | 100 |
|---|-----|

Sous- Préfecture de Ribeauvillé

| | |
|--|-----|
| Arrêté N °2014052-0014 - Dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée "Muckenthal" à Rodern | 109 |
|--|-----|

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)

Arrêté N °2014052-0020 - Arrêté établissant la liste d'aptitude opérationnelle de
la spécialité cynotechnie pour l'année 2014

..... 112



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté ARS

**signé par
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

le 21 Février 2014

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté ARS portant autorisation de renouvellement de financement des frais de siège 2014-2018 de l'Association Marie- Pire d'ALTKIRCH.

ARRÊTÉ

ARS n° 2014/ 94 du 25/02/14

portant autorisation de renouvellement de
financement des frais de siège l'Association
Marie Pire ALTKIRCH

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-87 et suivants, relatifs aux frais de siège social des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- VU** la demande d'autorisation de renouvellement de frais de siège transmise en date du 6 décembre 2013 par la personne ayant qualité à représenter l'Association Marie Pire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement d'autorisation de financement des dépenses du siège social de l'Association Marie Pire est, en application de l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé d'Alsace.

ARTICLE 2 :

Les prestations du siège, dont la prise en charge est autorisée, sont celles définies par l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des dépenses à répartir au titre des frais de siège est fixée pour les années 2014 à 2018, à 4,77% du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits conjoncturels, quote-part de frais de siège et produits exceptionnels) constatées au dernier exercice clos de chacun des établissements et services.

Cité administrative Gaujot - 14 rue du Maréchal Juin - 67084 Strasbourg CEDEX
Standard : 03 88 88 93 93
www.ars.alsace.sante.fr

ARTICLE 4 :

L'autorisation est attribuée pour cinq ans. Toutefois, si les dépenses constatées au dernier exercice clos de chacun des établissements et services, progressaient de plus de 10% au cours de la période mentionnée, la personne ayant qualité pour représenter l'Association Marie Pire, devra solliciter la révision de cette autorisation.

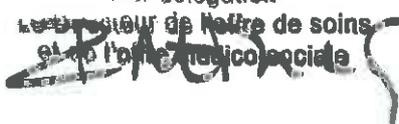
ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture où la Fondation a son siège et notifié au Président de l'Association Marie Pire.

Laurent Habert
Directeur général

par déléation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico sociale


René NOTHING



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté ARS

**signé par
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

le 19 Février 2014

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté ARS portant modification de l'arrêté
ARS n °2014/53 du 4 février 2014 portant
modification de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur du centre hospitalier de
PFASTATT

ARRÊTÉ

ARS n° 2014/ 83 du 19/2/14

**Portant modification de l'arrêté ARS n°2014/53 du 4 février
2014 relatif à l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur du Centre hospitalier de PFASTATT**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-7, R.5126-16 et R.5126-19 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2014/53 du 4 février 2014 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à l'intérieur du Centre hospitalier de PFASTATT ;

CONSIDERANT que le temps de présence du pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de santé concerné est de 10 demi-journées hebdomadaires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2014/53 du 4 février 2014 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à l'intérieur du Centre hospitalier de PFASTATT est modifié comme suit :

« Le Centre hospitalier de PFASTATT est autorisé à poursuivre l'activité de sa pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux sis au rez-de-jardin du bâtiment C, 1 rue Henri Haefely 68120 PFASTATT, tels que décrits en annexe à la demande d'autorisation du 28 octobre 2013.

Cette pharmacie à usage intérieur a vocation à desservir les 223 patients pris en charge par le Centre hospitalier de PFASTATT.

La dispensation des médicaments est journalière, individuelle et nominative en ce qui concerne l'EHPAD, elle est re-globalisée en ce qui concerne les autres services (médecine, soins de suite et de réadaptation, hôpital de jour). Les dispositifs médicaux sont en distribution globale.

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 10 demi-journées hebdomadaires. »

ARTICLE 2 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.


Laurent HABERT
Directeur général



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par
M. le Président du CDG 68**

le 18 Février 2014

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2014/ G-11 du 18 février 2014
fixant la liste des candidats admis à se
présenter au concours territorial 2014
d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2014/G-11 en date du 18 février 2014, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin fixe la liste des candidats admis à se présenter, pour la session 2014, au concours territorial d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe.

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2014 du concours donnant accès au grade d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe est arrêtée comme suit :

| | | |
|----------------------------|-------------------------|-----------------------|
| ADLER Emilie | GALLOY Ludivine | NAEGELEN Marie-Pierre |
| ALCÉSILAS Aurélie | GANDON Valerie | PARROT Céline |
| ALVES Cindy | GEIST Pascale | PORCHEROT Isabelle |
| ARCIONI Mélanie | GRADT Marie-Christine | RECHT Muriel |
| BARBOSA Solange Christiane | GRAMMONT Hosna | REITER Clémence |
| BARDIÈRE Aurélie | GRIENENBERGER Sophie | RIEHL Aurelie |
| BECKER Héléne | GUILLOT Sandrine | RIFFI Pauline |
| BEHR Audrey | HELIAS Lauryne | ROBERT Fanny |
| BERTHANIER Carole | ISELIN Janik | ROHRBACH Emilie |
| BONNIN Caroline | JACOB Christiane | ROMEZIN Alice |
| BRANDY Vinciane | JACQUET Aurélie | ROULIN Amandine |
| CAHUN Elise | KAISER Marie-Laure | SALLÉ Anne-Laure |
| CANDEH Katia | KRAFFT Clotilde | SCHROLL Laura |
| CHARLOT Carine | KRAUSSE Dorothée | SELLIER Jade |
| CIPRIAN Séverine | LATRAYE Anne-Sophie | SOBOLEWSKI Sebastien |
| CLAUDEL Charline | LATRUFFE Cécile | SPIESSER Amandine |
| CLAUDEL Lucille | LEMMEL Aurélie | THOMAS Laurence |
| CONVERS Cindy | LOCATELLI Elvina | VALEIX Patricia |
| DA SILVA Juliana | LOTFI Lahouaria | VARGA Mélanie |
| DE ALMEIDA Noémie | MARTZ Augustine | VIDAL Marie-Pierre |
| DELOYE Laetitia | MASSIMO Josee | WAECHTER Nathalie |
| DERRE Justine | MENDEZ Elsa | WEBER Jennifer |
| DESMAZIERES Maryse | MERBAH Nawel | WEIL Cathia |
| DIETSCH Catherine | MEYER Laura | WEISSLER Audrey |
| ERARD Sophie | MONIN Émilie | WENGER Léa |
| FABRE Violaine | MOREIRA Jennifer | WINCENT Sophie |
| FREYD Odile | MORET Nathalie | |
| GAILLARD Audrey | MOUTOUCOUMARO Véronique | |

Art. 2 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2014 du concours donnant accès au grade d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter au concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

WINTENBERGER Graziella



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par
M. le Président du CDG 68**

le 18 Février 2014

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2014/ G-15 du 18 février 2014
portant composition du jury et désignation des
examineurs au concours territorial 2014
d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2014/G-15 en date du 18 février 2014

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin définit la composition du jury et désigne les examinateurs du concours territorial 2014 donnant accès au grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe.

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Daniel ECKENSPIELLER, Maire d'Illzach, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- M. François JEHL, Maire d'Odratzheim, remplaçant du Président du jury.

Collège des fonctionnaires :

- M. Emmanuel BERNT, Directeur par intérim auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin, ou son suppléant
M. Gilles RENDLER, Directeur général adjoint auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- Mme Isabelle KARST, membre de la C.A.P. C, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à Sausheim.

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Monique MARTIN, Puéricultrice à la retraite,
- Mme Michèle LOSSER, Coordinatrice Petite Enfance à Colmar.

Art. 2 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

| | |
|----------------------|--|
| Mme Fanny CAVASINO | Animatrice – Responsable R.A.M. |
| Mme Michelle CHOISEL | Puéricultrice Cadre de santé à la retraite |
| Mme Michèle LOSSER | Coordinatrice Petite Enfance |
| Mme Monique MARTIN | Puéricultrice à la retraite Adjoint au Maire de Munster |
| M. Jean-Paul SCHMITT | Maire de Nambenheim |
| M. François JEHL | Maire d'Odratzheim |



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par
M. le Président du CDG 68**

le 25 Février 2014

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2014/ G-16 portant composition du jury et désignant les concepteurs de sujets, les correcteurs et les examinateurs pour le concours 2014 d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2014/G-16 en date du 25 février 2014

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin définit la composition du jury et désigne les concepteurs de sujets, les correcteurs et les examinateurs du concours territorial 2014 d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Sont désignés en tant que membres du jury :**Collège des élus :**

- M. Daniel ECKENSPIELLER, Maire d'Illzach, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury.
- M. Jean-Frédéric HEIM, Maire-Adjoint de Schirmeck, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin, remplaçant du Président du jury.

Collège des fonctionnaires :

- Mme Mireille SCHWEITZER, Responsable de l'Antenne du C.N.F.P.T. du Haut-Rhin à Colmar, ou son suppléant :
Mme Éliane BORDMANN, Conseiller en formation auprès du C.N.F.P.T. du Haut-Rhin à Colmar.
- M. Antoine BAECHLÉ, membre de la C.A.P. B, ETAPS principal de 2^{ème} classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Collège des personnalités qualifiées :

- M. Patrick WETTLY, Directeur du service Jeunesse et Sports de la ville de Colmar.
- M. Manuel SCHULLER, Conseiller territorial principal de 1^{ère} classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis.

Sont désignés en tant que concepteurs des sujets :

Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France
Centre de gestion du Gironde

Sont désignés en tant que correcteurs des épreuves écrites :

| | |
|--------------------------|---|
| M. BALL Patrick | Conseiller des APS - Responsable du Centre nautique à la Communauté de Communes du Canton de Villé |
| M. BOITEUX Philippe | Chef de service Centre nautique / Golf à Montceaux-les-Mines |
| M. DARROUX Gilbert | Conseiller des APS à la retraite |
| M. FOEHLÉ Denis | Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la mairie de Fessenheim |
| Mme GINDRE Marie-Claude | Enseignante à la retraite |
| M. KASTENDEUCH Sébastien | Conseiller territorial des APS à la Com. de Communes du Pays de Brisach |
| Mme LOGEART Isabelle | Professeur à la FAC de Sport à Strasbourg |
| M. WETTLY Patrick | Directeur du service jeunesse et sports - Ville de Colmar |

Sont désignés en tant qu'examineurs des épreuves orales et sportives :

| | |
|---------------------|---|
| M. BALL Patrick | Conseiller des APS - Responsable du Centre nautique à la Communauté de Communes du Canton de Villé |
| M. BAECHLÉ Antoine | Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster |
| Mme BATOT Nadia | Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à Fessenheim |
| M. BINDER Alexandre | Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives / Chef de projet à Wittelsheim |

| | |
|--------------------------|--|
| M. BOITEUX Philippe | Chef de service Centre nautique / Golf à Montceaux-les-Mines |
| M. BRUNET Robert | Conseiller technique et pédagogique supérieur Jeunesse et Sport à la retraite |
| M. CHOQUET Daniel | Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis |
| M. DURRENBACH Marc | Conseiller pédagogique de la circonscription de Wintzenheim |
| M. ESTEBE Thierry | Responsable Piscine à la Ville de Mulhouse |
| M. FANCELLO Pierre | Chef du service "Sports et Vie associative" à Schiltigheim |
| M. FOEHLÉ Denis | Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à la mairie de Fessenheim |
| M. FRITSCH Jacques | Conseiller pédagogique de la circonscription d'Ingersheim |
| M. GANGLOFF Jean-Jacques | Territorial Sport à la retraite |
| M. GIBON Gilles | Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe |
| M. GITTA Mathieu | Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Pfastatt |
| M. HEIM Jean-Frédéric | Maire Adjoint de Schirmeck, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin |
| M. JEHL François | Maire d'Odratzheim |
| M. KASTENDEUCH Sébastien | Conseiller territorial des APS à la Communauté de Communes du Pays de Brisach à Volgelsheim |
| Mme KIEFFER Agnès | Maire de Rustenhart |
| M. KUENY Eric | Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à Village-Neuf |
| M. LAIEB Alexis | Directeur adjoint au service culturel et sportif, conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim |
| M. LARROUY Thierry | Conseiller pédagogique de la circonscription de Saint-Louis |
| Mme LOGEART Isabelle | Professeur à la FAC de Sport à Strasbourg |
| M. MARCONNET Georges | Maire Adjoint de Hirtzfelden |
| M. MARIN Bernard | Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières |
| Mme MARTIN Monique | Maire Adjoint de Munster |
| Mme METZ Catherine | Conseiller pédagogique de la circonscription d'Andolsheim |
| M. MORITZ Richard | Maire Adjoint de Masevaux |
| M. MULLER René | Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives pal de 1ère classe à la retraite |
| M. OTT Florent | Maire Adjoint de Rumersheim-le-Haut |
| Mme PFEFEN Nathalie | Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe à la Communauté de Communes du Pays de Brisach |
| Mme Sylvie ROST | Conseillère pédagogique - Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin |
| M. SCHULLER Manuel | Conseiller territorial pal des APS de 1ère classe à la Com. de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis |
| M. VOGT Pierre | Conseiller général du Haut-Rhin |
| M. WASSMER François | Maire Adjoint de Fessenheim |
| M. WESTRICH Denis | Fédération de natation |

M. WETTLY Patrick

Directeur Animation, Jeunesse, Sports à la mairie de Colmar

M. WITTERSHEIM Christian

Directeur adjoint Pôle "Sports et Jeunesse" à Mulhouse Alsace Agglomération

M. ZAUNER Robert

Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par
M. le Président du CDG 68**

le 25 Février 2014

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2014/ G-17 portant composition du jury et désignant les concepteurs de sujets, les correcteurs et les examinateurs pour le concours 2014 d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2014/G-17 en date du 25 février 2014

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin définit la composition du jury et désigne les concepteurs de sujets, les correcteurs et les examinateurs du concours territorial 2014 d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe.

Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Daniel ECKENSPIELLER, Maire d'Illzach, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury.
- M. Jean-Frédéric HEIM, Maire-Adjoint de Schirmeck, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin, remplaçant du Président du jury.

Collège des fonctionnaires :

- Mme Mireille SCHWEITZER, Responsable de l'Antenne du C.N.F.P.T. du Haut-Rhin à Colmar, ou son suppléant :
Mme Éliane BORDMANN, Conseiller en formation auprès du C.N.F.P.T. du Haut-Rhin à Colmar.
- M. Antoine BAECHLÉ, membre de la C.A.P. B, ETAPS principal de 2^{ème} classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Collège des personnalités qualifiées :

- M. Patrick WETTLY, Directeur du service Jeunesse et Sports de la ville de Colmar.
- M. Manuel SCHULLER, Conseiller territorial principal de 1^{ère} classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis.

Sont désignés en tant que concepteurs des sujets :

Centre de gestion des Bouches du Rhône
Centre de gestion du Nord

Sont désignés en tant que correcteurs des épreuves écrites :

| | |
|--------------------------|--|
| M. SCHULLER Manuel | Conseiller territorial p ^{al} des APS de 1 ^{ère} classe à la Com. de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis |
| M. WITTERSHEIM Christian | Directeur adjoint Pôle "Sports et Jeunesse" à Mulhouse Alsace Agglomération |
| M. BALL Patrick | Conseiller des APS - Responsable du Centre nautique à la Communauté de Communes du Canton de Villé |
| Mme GINDRE Marie-Claude | Enseignante à la retraite |

Sont désignés en tant qu'examinateurs des épreuves orales et sportives :

| | |
|---------------------|--|
| M. BALL Patrick | Conseiller des APS - Responsable du Centre nautique à la Communauté de Communes du Canton de Villé |
| M. BAECHLÉ Antoine | Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster |
| Mme BATOT Nadia | Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à Fessenheim |
| M. BINDER Alexandre | Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives / Chef de projet à Wittelsheim |
| M. BOITEUX Philippe | Chef de service Centre nautique / Golf à Montceaux-les-Mines |
| M. BRUNET Robert | Conseiller technique et pédagogique supérieur Jeunesse et Sport à la retraite |
| M. CHOQUET Daniel | Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis |
| M. DURRENBACH Marc | Conseiller pédagogique de la circonscription de Wintzenheim |

| | |
|--------------------------|--|
| M. ESTEBE Thierry | Responsable Piscine à la Ville de Mulhouse |
| M. FANCELLO Pierre | Chef du service "Sports et Vie associative" à Schiltigheim |
| M. FOEHLÉ Denis | Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à la mairie de Fessenheim |
| M. FRITSCH Jacques | Conseiller pédagogique de la circonscription d'Ingersheim |
| M. GANGLOFF Jean-Jacques | Territorial Sport à la retraite |
| M. GIBON Gilles | Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe |
| M. GITTA Mathieu | Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Pfastatt |
| M. HEIM Jean-Frédéric | Maire Adjoint de Schirmeck, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin |
| M. JEHL François | Maire d'Odratzheim |
| M. KASTENDEUCH Sébastien | Conseiller territorial des APS à la Communauté de Communes du Pays de Brisach à Volgelsheim |
| Mme KIEFFER Agnès | Maire de Rustenhart |
| M. KUENY Eric | Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à Village-Neuf |
| M. LAIEB Alexis | Directeur adjoint au service culturel et sportif, conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim |
| M. LARROUY Thierry | Conseiller pédagogique de la circonscription de Saint-Louis |
| Mme LOGEART Isabelle | Professeur à la FAC de Sport à Strasbourg |
| M. MARCONNET Georges | Maire Adjoint de Hirtzfelden |
| M. MARIN Bernard | Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières |
| Mme MARTIN Monique | Maire Adjoint de Munster |
| Mme METZ Catherine | Conseiller pédagogique de la circonscription d'Andolsheim |
| M. MORITZ Richard | Maire Adjoint de Masevaux |
| M. MULLER René | Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives pal de 1ère classe à la retraite |
| M. OTT Florent | Maire Adjoint de Rumersheim-le-Haut |
| Mme PFEFEN Nathalie | Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe à la Communauté de Communes du Pays de Brisach |
| Mme Sylvie ROST | Conseillère pédagogique - Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin |
| M. SCHULLER Manuel | Conseiller territorial pal des APS de 1ère classe à la Com. de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis |
| M. VOGT Pierre | Conseiller général du Haut-Rhin |
| M. WASSMER François | Maire Adjoint de Fessenheim |
| M. WESTRICH Denis | Fédération de natation |
| M. WETTLY Patrick | Directeur Animation, Jeunesse, Sports à la mairie de Colmar |
| M. WITTERSHEIM Christian | Directeur adjoint Pôle "Sports et Jeunesse" à Mulhouse Alsace Agglomération |
| M. ZAUNER Robert | Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé |



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par
M. le Président du CDG 68**

le 25 Février 2014

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2014/ G-18 portant composition du jury et désignant les concepteurs de sujets, les correcteurs et les examinateurs pour le concours territorial 2014 d'Educateur de Jeunes Enfants

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2014/G-18 en date du 25 février 2014

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin définit la composition du jury et désigne les concepteurs de sujets, les correcteurs et les examinateurs du concours territorial 2014 d'Éducateur de Jeunes Enfants.

Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Daniel ECKENSPIELLER, Maire d'Illzach, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- Mme Monique MARTIN, Maire-Adjoint de Munster, remplaçante du Président du jury,

Collège des fonctionnaires :

- M. Emmanuel BERNT, Directeur par intérim du Centre de gestion du Haut-Rhin, ou son suppléant
M. Gilles RENDLER, Directeur général adjoint auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- Mme Roselyne SCHELCHER, membre de la C.A.P. B, Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques à la Communauté de communes de Sierentz.

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Michèle LOSSER, Coordinatrice Petite Enfance à la ville de Colmar,
- Mme Mireille SCHWEITZER, Responsable CNFPT Haut-Rhin, ou Mme Éliane BORDMANN son suppléant.

Sont désignés en tant que concepteurs de sujets et correcteurs :

| | |
|-------------------------------|---|
| Mme Michelle CHOISEL | Puéricultrice à la retraite |
| Mme Marie-Claire SCHAFFHAUSER | Responsable d'un RAM à Soultz. |
| Mme Monique MARTIN | Puéricultrice Cadre de santé à la retraite, Maire-Adjoint de Munster. |
| Mme Michèle WEIL | Directrice d'un Multi Accueil à Sélestat. |
| Mme Fanny CAVASINO | Educatrice de Jeunes Enfants à Baldersheim. |

Sont désignés en tant que testeur de sujet :

| | |
|--------------------|---|
| Mme Michèle LOSSER | Coordinatrice Petite Enfance à la ville de Colmar |
|--------------------|---|

Sont désignés en tant qu'examineurs :

| | |
|-----------------------|--|
| Mme Fanny CAVASINO | Educatrice de Jeunes Enfants à Baldersheim |
| Mme Michelle CHOISEL | Puéricultrice à la retraite |
| Mme Simone FAEHN | Directrice de crèche |
| Mme Annie FORESTIER | Retraitée Petite Enfance |
| Mme Françoise GEORGER | Directrice de crèche |
| Mme Maryse KERUL | Directrice de crèche |
| Mme Dalila KIESELÉ | Responsable d'un Multi Accueil |
| Mme Monique LORBER | Enseignante ISSM et CF EJE |
| Mme Michèle LOSSER | Coordinatrice Petite Enfance |
| Mme Nathalie MEHESSEM | Directrice d'un Multi Accueil |
| Mme Christa REIN | Directrice d'un Multi Accueil |

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| Mme Jocelyne ROUBERTOU | Directrice d'un Multi Accueil |
| Mme Marie-Claire SCHAFFHAUSER | Responsable d'un RAM à Soultz. |
| Mme Michèle WEIL | Directrice d'un Multi Accueil |
| Mme Christine WESPISER | Puéricultrice de classe supérieure |
| M. Jean-Frédéric HEIM | Adjoint au Maire de Schirmeck |
| M. François JEHL | Maire d'Odratzheim |
| Mme Monique MARTIN | Adjointe au Maire de Munster |
| M. Gilbert MOSER | Maire de Niederhergheim |
| M. Jean-Paul SCHMITT | Maire de Nambenheim |



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par
M. le Président du CDG 68**

le 25 Février 2014

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2014/ G-19 portant composition du jury et désignant le concepteur de sujets, les correcteurs et les examinateurs pour le concours 2014 d'Adjoint administratif territorial de 1ère classe

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2014/G-19 en date du 25 février 2014

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin définit la composition du jury et désigne le concepteur de sujets, les correcteurs et les examinateurs du concours 2014 d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Daniel ECKENSPIELLER, Maire d'Illzach, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- M. François JEHL, Maire d'Odratzheim, Responsable informatique du Centre de gestion du Haut-Rhin, remplaçant du Président du jury,

Collège des fonctionnaires :

- M. Emmanuel BERNT, Directeur par intérim auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin, ou son suppléant :
M. Gilles RENDLER, Directeur général adjoint auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- Mme Myriam MIKEC, adjoint administratif ppal 2^{ème} classe aux Brigades vertes, membre de la C.A.P. C,

Collèges des personnalités qualifiées :

- Mme Marie-Paule BITZENHOFFER, Directeur général des services à Bennwihr,
- Mr Alain KUNEGEL, Attaché ppal, Ville de Colmar.

Est désigné en tant que concepteur des sujets :

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

Sont désignés en tant qu'intervenants des épreuves écrites :

| | |
|------------------------------|---|
| Mme Estelle ARNOLD | Enseignante |
| Mme Marie BAERENZUNG | Attaché territorial |
| M. Philippe BARAN | Conseiller d'orientation - Psychologue |
| Mme Marie-Paule BITZENHOFFER | Directeur général des services à Bennwihr |
| Mme Anne BOTTIGELLI | Formatrice |
| Mme Marie-Thérèse FEND | Enseignante |
| M. Jean GEMBERLÉ | Professeur de mathématiques |
| M. Arnaud GEOFFROY | Professeur de français |
| M. Ahmed HADNA | Formateur |
| Mme Catherine HARTMANN | Enseignante |
| M. Jean-Claude HOBLINGRE | Professeur de mathématiques |
| Mme Christine KLEIN | Professeur de mathématiques |
| Mme Francine LAURENT | Professeur de mathématiques |
| M. André SAUTER | Professeur retraité |
| M. Pascal SCHIRRER | Assistant d'éducation |
| Mme Marguerite THOMAS | Enseignante |
| Mme Claudine VERPILLOT | Attaché ppal territorial à Ensisheim |
| Mme Cécile VINCENT | Attaché territorial à Mulhouse |

Sont désignés en tant qu'examineurs :

| | |
|------------------------------|---|
| Mme Sybille BERTHET | Attaché territorial au Conseil général du Haut-Rhin |
| Mme Marie-Paule BITZENHOFFER | Directeur général des services à Bennwihr |
| M. Gabriel BLASZCZYK | Attaché principal à Illzach |
| M. Philippe CHUDANT | Attaché principal à la Com. Com. du Jura alsacien |
| M. Guillaume COUTURIER | Secrétaire général Habitats Haute Alsace |
| Mme Martine ECKLÉ | Directeur général des services à Biesheim |
| M. Claude EHLINGER | Maire d'Urbès |
| Mme Anne FLORENCE | Directeur général des services à Ranspach |
| M. Marc GRENTZINGER | Directeur général des services à Ingersheim |
| M. Jacques GROSHEINTZ | Attaché territorial à Huningue |
| Mme Marie-Luce HECKENDORN | Attaché principal à Mulhouse |
| M. Dominique HEMMERLÉ | Attaché territorial à Rixheim |
| M. Patrice HILT | Directeur général à Pulversheim |
| M. François JEHL | Professeur de droit |
| M. Fabrice KARR | Maire d'Odratzheim |
| M. Yves KAUFFMANN | Responsable informatique auprès du CDG 68 |
| Mme Sabine KREBER | Attaché territorial à Kingersheim |
| M. Alain KUNEGEL | Directeur général adjoint à Illzach |
| M. Richard LASEK | Informaticienne à la CAMSA |
| Mme Pascale LEIBER | Attaché territorial à Colmar |
| M. Michaël LOCHTENBERG | Maire de Bollwiller |
| M. Edgard MARCHAND | Informaticienne au Conseil général du Haut-Rhin |
| M. Gilbert MOSER | Directeur informatique à Illzach |
| M. Pascal MUNSCH | Attaché territorial à Saint-Louis |
| M. Bernard OTTER | Maire de Niederhergheim |
| M. Gilles RENDLER | Directeur général des services à Dannemarie |
| M. Erwin ROHRBACH | Directeur aux Habitats de Haute Alsace |
| M. Olivier SCHATZ | Attaché principal territorial au Centre de gestion du Haut-Rhin |
| M. Pascal TURRI | Directeur du service Finances/Informatique à Saint-Louis |
| Mme Claudine VERPILLOT | Attaché territorial au Conseil général du Haut-Rhin |
| | Directeur général des services à Sierentz |
| | Maire de Stetten |
| | Directeur général des services à Ensisheim |

Sont désignés en tant qu'intervenants des épreuves facultatives :

| | |
|--------------------------------|---|
| Mme Gabriela ARDITI | Professeur d'espagnol |
| M. Michel ARDITI | Professeur d'espagnol |
| Mme Catherine ASLANIDIS | Professeur d'arabe moderne |
| Mme Fouzia BELKHAYAT | Professeur d'arabe moderne |
| Mme Marianne CHELKOVA-DELOURME | Professeur de Russe |
| Mme Léonarda CUMBO | Professeur d'italien |
| Mr Lionel DELOURME | Formateur en Russe |
| Mme Véronique GAY | Professeur d'italien |
| M. Jean-Charles GREDY | Attaché territorial – Ville de Huningue |
| M. Patrice HILT | Professeur de droit |
| Mme Marie-Ange HOUTMANN | Docteur en droit |
| Mme Elisabeth HUBRECHT | Professeur d'anglais |

| | |
|-------------------------------|---|
| M. Yves KAUFFMANN | Directeur général adjoint à Illzach |
| M. André KOPP | Professeur d'allemand |
| M. Alain KUNEGEL | Attaché territorial à Colmar |
| Mme Maria MAC DOWELL DA COSTA | Professeur de portugais |
| Mme Solange MALATERRE | Professeur d'allemand |
| M. Gilles RENDLER | Attaché principal territorial au Centre de gestion du Haut-Rhin |
| M. Roger SCHUHMACHER | Professeur d'Allemand à la retraite |
| M. Erwin ROHRBACH | Directeur du service Finances/Informatique à Saint-Louis |
| M. Hocine SADOK | Professeur de droit |
| M. José TAVARES DE ANDRADE | Professeur de portugais |
| M. Stéphane VERNOTTE | Professeur d'anglais |



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par
M. le Président du CDG 68**

le 25 Février 2014

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2014/ G-20 portant composition du jury et désignant le concepteur de sujets, les correcteurs et les examinateurs pour l'examen professionnel 2014 donnant accès au grade d'Adjoint territorial d'animation de 1ère classe

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2014/G-20 en date du 25 février 2014

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin définit la composition du jury et désigne le concepteur de sujets, les correcteurs et les examinateurs de l'examen professionnel 2014 donnant accès au grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe.

Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Daniel ECKENSPIELLER, Maire d'Illzach, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- M. Charles BRUN, Maire-Adjoint de Labaroche, Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, remplaçant du Président du jury.

Collège des fonctionnaires :

- M. Emmanuel BERNT, Directeur par intérim du Centre de gestion du Haut-Rhin, ou son suppléant
M. Gilles RENDLER, Directeur général adjoint auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- Mme Céline FROEHLI, membre de la C.A.P. C, adjoint d'animation 2^{ème} classe à Guebwiller.

Collège des personnalités qualifiées :

- M. Salvatore ARMÉNIA, animateur principal de 1^{ère} classe à la ville de Colmar,
- M. Thierry JACQUAT animateur principal de 1^{ère} classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Le sujet de l'examen professionnel d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe est produit par le Centre de gestion de l'Aube (10).

Sont désignés en tant que correcteurs :

- | | |
|----------------------|--|
| M. Salvatore ARMÉNIA | Animateur principal de 1 ^{ère} classe à la ville de Colmar |
| M. Thierry JACQUAT | Animateur principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster |
| M. Denis WODEY | Animateur territorial au Centre socio-culturel à Saint-Louis |

Sont désignés en tant qu'examineurs :

- | | |
|----------------------|--|
| M. Salvatore ARMÉNIA | Animateur principal de 1 ^{ère} classe à la ville de Colmar |
| Mme Cécile FRANTZ | Maire-Adjoint de Wolfgantzen |
| M. Thierry JACQUAT | Animateur principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster |
| M. François JEHL | Maire d'Odratzheim |
| M. Denis WODEY | Animateur territorial au Centre socio-culturel à Saint-Louis |
-



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par
M. le Président du CDG 68**

le 25 Février 2014

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2014/ G-21 portant composition du jury et désignant le concepteur de sujets, les correcteurs et les examinateurs pour l'examen professionnel 2014 donnant accès au grade d'Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2014/G-21 en date du 25 février 2014

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin définit la composition du jury et désigne les concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs de l'examen professionnel 2014 donnant accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe.

Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Daniel ECKENSPIELLER, Maire d'Illzach, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- M. Charles BRUN, Maire-Adjoint de Labaroche, Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, remplaçant du Président du jury.

Collège des fonctionnaires :

- M. Emmanuel BERNT, Directeur par intérim du Centre de gestion du Haut-Rhin, ou son suppléant
M. Gilles RENDLER, Directeur général adjoint auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- Mme Evelyne FRANCOIS, membre de la C.A.P. C, rédacteur principal de 2^{ème} classe à Saint-Louis.

Collège des personnalités qualifiées :

- M. Jean-Luc EICHENLAUB, Directeur des Archives départementales;
- Mme Brigitte MUNCH, Conservateur des Bibliothèques à la ville de Colmar.

Sont désignés en tant que concepteurs et correcteurs :

| | |
|------------------------|---|
| Mme Anne BOTTIGELLI | Formatrice |
| Mr Jean-Luc EICHENLAUB | Directeur des Archives départementales |
| Mme Brigitte MUNCH | Conservateur des Bibliothèques à la ville de Colmar |

Sont désignés en tant qu'examineurs :

| | |
|------------------------|---|
| Mme Brigitte MUNCH | Conservateur des Bibliothèques à la ville de Colmar |
| Mr Patrick DECK | Maire de Kirchheim |
| Mr Jean-Luc EICHENLAUB | Directeur des Archives départementales |
| Mme Stéphanie FAVREL | Directrice de la Médiathèque du Pays de Thann |
| Mr François JEHL | Maire d'Odratzheim |
| Mme Suzanne ROUSSELOT | Directrice de la Médiathèque du Conseil général 68 |



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014050-0001

signé par
M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin

le 19 Février 2014

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)
Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté préfectoral portant attribution de
l'habilitation sanitaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2014050-0001 du 19/02/2014

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Vincent LAPLANCHE

Le Préfet du Haut-Rhin,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013049-0021 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013231-0017 du 19 août 2013 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande présentée par Monsieur Vincent LAPLANCHE né le 11/01/1960 à RETHEL et domicilié professionnellement au 30, avenue Raymond Poincaré - 68000 COLMAR

Considérant que Monsieur Vincent LAPLANCHE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Vincent LAPLANCHE, docteur vétérinaire, n° d'ordre 8 939 administrativement domicilié au 30, avenue Raymond Poincaré - 68000 COLMAR.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Haut-Rhin du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Vincent LAPLANCHE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Vincent LAPLANCHE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

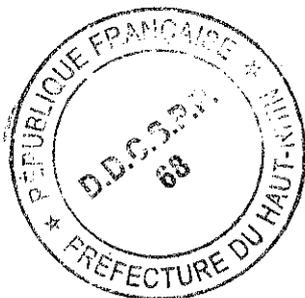
Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 19 février 2014



Le préfet du Haut-Rhin,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
Pour le directeur et par subdélégation,


Dr vét. Guillaume GERBIER
Chef du service santé et protection animales et
environnement



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014055-0004

signé par
M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin

le 24 Février 2014

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)
Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2014055-0004 du 24/02/2014

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Thiébaud FRITSCH

Le Préfet du Haut-Rhin,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013049-0021 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013231-0017 du 19 août 2013 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande présentée par Monsieur Thiébaud FRITSCH né le 23/01/1986 à AUTUN et domicilié professionnellement au 1, route des vins - 68240 SIGOLSHEIM

Considérant que Monsieur Thiébaud FRITSCH remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Thiébaud FRITSCH, docteur vétérinaire, n° d'ordre 22 935 administrativement domicilié au 1, route des vins - 68240 SIGOLSHEIM.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Haut-Rhin du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Thiébaud FRITSCH s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Thiébaud FRITSCH pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 24 février 2014

Le préfet du Haut-Rhin,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
Pour le directeur et par subdélégation,



Dr vét. Guillaume GERBIER
Chef du service santé et protection animales et
environnement



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014051-0016

signé par
M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Haut- Rhin

le 20 Février 2014

Direction Départementale de la Sécurité Publique du Haut- Rhin (DDSP 68)

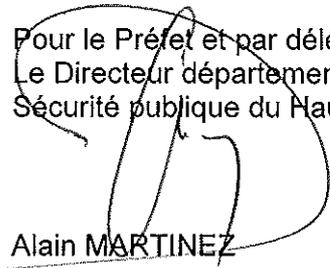
arrte portant subdélégation de signature en
matiere d'ordonnancement secondaire délégué

Article 2 : Le Directeur départemental de la Sécurité publique du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché dans les locaux de la Direction départementale de la Sécurité publique pendant deux mois.

Fait à Mulhouse le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la
Sécurité publique du Haut-Rhin


Alain MARTINEZ



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014052-0027

signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin

le 21 Février 2014

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et Qualité de la Construction

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. GROSMANGIN Olivier, dans le cadre de la mise en conformité « accessibilité » du cabinet dentaire, 10 rue de la Prévôté à Rouffach.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2014052-0027 DU 21 FEVRIER 2014

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-156-0005 du 05 juin 2013, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-049-0023 du 18 février 2013, portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,
- VU la demande présentée par M. GROSMANGIN Olivier, qui sollicite une dérogation dans le cadre de la mise en conformité « accessibilité » du cabinet dentaire, 10 rue de la Prévôté à Rouffach,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 287 14 B 0001,
- VU l'avis favorable avec prescriptions, émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 13 Février 2014,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. GROSMANGIN Olivier, dans le cadre de la mise en conformité « accessibilité » du cabinet dentaire, 10 rue de la Prévôté à Rouffach.

Article 2 La dérogation sollicitée portant sur l'inaccessibilité PMR du cabinet dentaire, est accordée au regard des contraintes techniques.

Article 3 Les prescriptions suivantes seront respectées :

- les escaliers (extérieurs et intérieurs) seront traités conformément à la réglementation (contraste des nez de marches et contre-marches, mains-courantes de chaque côté, dispositif d'éveil à la vigilance en haut de chaque volée) ;
- un soin sera apporté à l'éclairage, dont l'intensité sera conforme à la réglementation.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg Cedex.

Article 5 Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Guebwiller, Monsieur le Maire de Rouffach, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 21 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
Le Directeur Départemental Adjoint ,

Signé

Philippe STIEVENARD



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014052-0028

signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin

le 21 Février 2014

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et Qualité de la Construction

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BOUFRIOUA Radouane, représentant la Sàrl 3M, dans le cadre du réaménagement d'un restaurant, 55 rue Franklin à Mulhouse.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2014052-0028 DU 21 FEVRIER 2014

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-156-0005 du 05 juin 2013, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-049-0023 du 18 février 2013, portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,
- VU la demande présentée par M. BOUFRIOUA Radouane, représentant la Sàrl 3M, qui sollicite une dérogation dans le cadre du réaménagement d'un restaurant, 55 rue Franklin à Mulhouse,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 224 14 S 0005,
- VU l'avis favorable, émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 13 Février 2014,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BOUFRIOUA Radouane, représentant la Sàrl 3M, dans le cadre du réaménagement d'un restaurant, 55 rue Franklin à Mulhouse.
- Article 2 La dérogation sollicitée portant sur l'inaccessibilité PMR du restaurant, est accordée au regard des contraintes techniques.
- Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg Cedex.
- Article 4 Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, Monsieur le Maire de Mulhouse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 21 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
Le Directeur Départemental Adjoint ,

Signé

Philippe STIEVENARD



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014052-0029

signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin

le 21 Février 2014

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et Qualité de la Construction

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme ROESCH Muriel, représentant la Pâtisserie Marx Sas, dans le cadre de l'aménagement intérieur du salon de thé avec remise aux normes des sanitaires, 39 Grand'Rue à Eguisheim.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2014052-0029 DU 21 FEVRIER 2014

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-156-0005 du 05 juin 2013, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-049-0023 du 18 février 2013, portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,
- VU la demande présentée par Mme ROESCH Muriel, représentant la Pâtisserie Marx Sas, qui sollicite une dérogation dans le cadre de l'aménagement intérieur du salon de thé avec remise aux normes des sanitaires, 39 Grand'Rue à Eguisheim,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 078 14 A 0001,
- VU l'avis favorable, émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 13 Février 2014,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme ROESCH Muriel, représentant la Pâtisserie Marx Sas, dans le cadre de l'aménagement intérieur du salon de thé avec remise aux normes des sanitaires, 39 Grand'Rue à Eguisheim.

Article 2 La dérogation sollicitée portant sur :
- le non-respect de l'espace de manœuvre dans le sanitaire,
- la mise en place d'une rampe escamotable pour l'accès au local,
est accordée au regard des contraintes techniques.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg Cedex.

Article 4 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar, Monsieur le Maire d'Eguisheim, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 21 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
Le Directeur Départemental Adjoint ,

Signé

Philippe STIEVENARD



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014052-0030

signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin

le 21 Février 2014

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et Qualité de la Construction

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. TOUCAS Jean- Pierre, Président de la Com Com du « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », dans le cadre de la réhabilitation et de la restructuration de la « Maison Wagner » pour nouveau siège de la Com Com, 2 Passage Materne Berler à Rouffach.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2014052-0030 DU 21 FEVRIER 2014

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-156-0005 du 05 juin 2013, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-049-0023 du 18 février 2013, portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,
- VU la demande présentée par M. TOUCAS Jean-Pierre, Président de la Com Com du « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de la réhabilitation et de la restructuration de la « Maison Wagner » pour nouveau siège de la Com Com, 2 Passage Materne Berler à Rouffach,
- VU la notice et les différents plans de la demande de permis de construire n° PC 068 287 13 B 0010,
- VU l'avis favorable, émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 13 Février 2014,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. TOUCAS Jean-Pierre, Président de la Com Com du « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », dans le cadre de la réhabilitation et de la restructuration de la « Maison Wagner » pour nouveau siège de la Com Com, 2 Passage Materne Berler à Rouffach.
- Article 2 La dérogation sollicitée portant sur la non conformité de la hauteur de la première marche de l'escalier (19 cm), est accordée au regard des contraintes techniques.
- Article 3 Les travaux relatifs au permis de construire devront faire l'objet d'une attestation, établie par un organisme de contrôle agréé ou un architecte différent de celui du présent projet, certifiant que les travaux respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation sera transmise à M. le Maire de Rouffach, pour lui permettre de prendre sa décision finale en matière de police administrative.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Guebwiller, Monsieur le Maire de Rouffach, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 21 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
Le Directeur Départemental Adjoint ,

Signé

Philippe STIEVENARD



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014052-0031

signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin

le 21 Février 2014

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et Qualité de la Construction

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BOLCHERT Jean- Jacques, représentant la SCI Sirano, dans le cadre de l'aménagement d'un salon de coiffure au rez- de- chaussée d'un immeuble sis 8 rue des Augustins à Colmar.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2014052-0031 DU 21 FEVRIER 2014

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-156-0005 du 05 juin 2013, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-049-0023 du 18 février 2013, portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,
- VU la demande présentée par M. BOLCHERT Jean-Jacques, représentant la SCI Sirano, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de l'aménagement d'un salon de coiffure au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 8 rue des Augustins à Colmar,
- VU la notice et les différents plans de la demande de permis de construire n° PC 068 066 13 R 0157,
- VU l'avis favorable avec prescription, émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 13 Février 2014,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BOLCHERT Jean-Jacques, représentant la SCI Sirano, dans le cadre de l'aménagement d'un salon de coiffure au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 8 rue des Augustins à Colmar.

Article 2 La dérogation sollicitée portant sur :
- l'inaccessibilité PMR du local,
- la position, côté intérieur, de l'extrémité de la poignée de porte, située à moins de 40 cm de l'angle rentrant du mur,
est accordée au regard des contraintes patrimoniales.

Article 3 La prescription suivante sera respectée :
- la rampe amovible qu'il est proposé d'utiliser aura une longueur approchant 2,20m de manière à adoucir la pente et faciliter la manœuvre.

Article 4 Les travaux relatifs au permis de construire devront faire l'objet d'une attestation, établie par un organisme de contrôle agréé ou un architecte différent de celui du présent projet, certifiant que les travaux respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation sera transmise à M. le Maire de Colmar, pour lui permettre de prendre sa décision finale en matière de police administrative.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 6 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar, Monsieur le Maire de Colmar, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 21 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
Le Directeur Départemental Adjoint ,

Signé

Philippe STIEVENARD



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014055-0005

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 24 Février 2014

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Education routière**

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
d'exploiter et extension de formations AM,
B96 et BE de l'auto- école FORMULE 3000 à
COLMAR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires
Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

n° 2014055-0005 du 24 février 2014 portant
renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension de formations AM, B96 et BE de l'auto-école
FORMULE 3000 à COLMAR

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté n° INTS1240130A du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B96,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-92-7 du 2 avril 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto-école FORMULE 3000 située à COLMAR, 4 route de Bâle,

VU la demande de renouvellement d'agrément et d'extension de formations présentée par M. Éric LAVIGNE en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2013 234-0019 du 22 août 2013 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : L'agrément délivré le 2 avril 2003 à M Éric LAVIGNE sous le n° E 03 068 0414 0 est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1/ A2/ A

- B1 / B/ A.A.C.

- B96 / BE

Article 3 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 24 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour l'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014055-0006

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 24 Février 2014

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Education routière**

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
d'exploiter et extension de formations AM,
B96 et BE de l'auto- école FORMULE 3000 à
HORBOURG- WIHR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires
Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00
Fax. 03.89.24.87.18

ARRETE

n°2014055-0006 du 24 février 2014 portant
renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension de formations AM, B96 et BE de l'auto-école
FORMULE 3000 à HORBOURG WIHR

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté n° INTS1240130A du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B96,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-92-6 du 2 avril 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto-école FORMULE 3000 située à HORBOURG WIHR, 70 Grand'Rue,

VU la demande de renouvellement d'agrément et d'extension de formations présentée par M. Éric LAVIGNE en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2013 234-0019 du 22 août 2013 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : L'agrément délivré le 2 avril 2003 à M Éric LAVIGNE sous le n° E 03 068 0508 0 est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1/ A2/ A

- B1 / B/ A.A.C.

- B96 / BE

Article 3 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 24 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour l'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,



Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014055-0007

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 24 Février 2014

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Education routière**

Arrêté portant autorisation d'exploiter l'auto-
école START UP à Mulhouse



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Éducation Routière

Tél : 03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00

Fax : 03 89 24 87 18

ARRETE

n° 2014055-0007 du 24 février 2014 portant
autorisation d'exploiter l'auto-école START UP à MULHOUSE

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'avis favorable en date du 12 février 2014 émis par la commission départementale de Sécurité Routière, section auto-écoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2013 234-0019 du 22 août 2013 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame ROSANA Violette, née le 25/04/1959 à Thann (68) en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : Madame ROSANA Violette, demeurant 8 rue d'Illzach à Wittenheim est autorisée à exploiter sous le n° E 14 068 0002 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE START UP » et situé à MULHOUSE, 50 rue Furstenberger,

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B1 / B / A.A.C.

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 24 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour l'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014055-0008

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 24 Février 2014

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Education routière**

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
d'exploiter l'auto- école NAPOLEON à
MULHOUSE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Éducation Routière

Tél : 03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00

Fax : 03 89 24 87 18

A R R E T E

n° 2014055-0008 du 24 février 2014 portant
renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'auto-école NAPOLEON à MULHOUSE

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du Ministre de l'Intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-19-15 du 19 janvier 2007 portant autorisation d'exploiter l'auto-école NAPOLEON à MULHOUSE, 80 Avenue Aristide Briand,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par Mme Audrey GHELAM née DOUIB en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2013 234-0019 du 22 août 2013 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : L'agrément délivré le 19 janvier 2007 à Mme Audrey GHELAM née DOUIB sous le n° E 07 068 0031 0 est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1 - AAC

Article 3 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 24 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour l'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014055-0009

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 24 Février 2014

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Education routière**

Arrêté portant extension de formation à la
catégorie BE de l'auto- école REMY à
SAINTE CROIX EN PLAINE



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires
Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

n° 2014055-0009 du 24 février 2014

portant extension de formation à la catégorie BE de l'auto-école REMY à SAINTE CROIX EN PLAINE

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS1240130A du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B96,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-102-5 du 12 avril 2006 autorisant Mademoiselle Anne GISSINGER à exploiter sous le n° E 06 068 0014 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE REMY » et situé à SAINTE CROIX EN PLAINE, 7A route de Bâle,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2013 234-0019 du 22 août 2013 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Mademoiselle Anne GISSINGER, née le 13/04/1972 à Colmar (68), en vue d'être autorisée à dispenser la formation au permis de conduire BE,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 / A2 / A

- B1 / B/ A.A.C.

- B96/BE

- C/CE

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 24 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour l'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014055-0010

signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin

le 24 Février 2014

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Education routière

Arrêté portant extension de formation à la
catégorie BE de l'auto- école REMY à
COLMAR



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires
Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

n° 2014055-0010 du 24 février 2014
portant extension de formation à la catégorie BE de l'auto-école REMY à COLMAR

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS1240130A du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B96,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-102-4 du 12 avril 2006 autorisant Mademoiselle Anne GISSINGER à exploiter sous le n° E 06 068 0013 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE REMY » et situé à COLMAR, 13 Place Saint Joseph,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2013 234-0019 du 22 août 2013 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Mademoiselle Anne GISSINGER, née le 13/04/1972 à Colmar (68), en vue d'être autorisée à dispenser la formation au permis de conduire BE,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 / A2 / A

- B1 / B/ A.A.C.

- B96/BE

- C/CE

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 24 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour l'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014055-0011

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 24 Février 2014

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Education routière**

Arrêté portant extension de formation à la
catégorie BE de l'auto- école REMY à
RIBEAUVILLE



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires
Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

n° 2014055-0011 du 24 février 2014
portant extension de formation à la catégorie BE de l'auto-école REMY à RIBEAUVILLE

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS1240130A du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B96,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-102-3 du 12 avril 2006 autorisant Mademoiselle Anne GISSINGER à exploiter sous le n° E 06 068 0015 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE REMY » et situé à RIBEAUVILLE, 3 Grand' Rue,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2013 234-0019 du 22 août 2013 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Mademoiselle Anne GISSINGER, née le 13/04/1972 à Colmar (68), en vue d'être autorisée à dispenser la formation au permis de conduire BE,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 / A2 / A

- B1 / B/ A.A.C.

- B96/BE

- C/CE

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 24 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour l'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

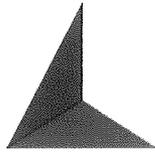
Arrêté n °2014041-0026

signé par
M. le Directeur du Centre Hospitalier de Mulhouse

le 10 Février 2014

Etablissements publics de santé du Haut- Rhin (EPS)
Centre Hospitalier de Mulhouse

délégation de signature nouvelle clinique des
trois frontières



NOUVELLE CLINIQUE DES TROIS FRONTIERES

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2009 portant désignation de Madame Danielle PORTAL, directrice du centre hospitalier de Mulhouse, en tant que directrice des centres hospitaliers de Thann et Cernay et de l'EHPAD de Bitschwiller-lès-Thann,

Vu le protocole d'accord du 21 novembre 2013 signé entre la SAS polyclinique des Trois Frontières, le centre hospitalier de Mulhouse et la S.E.M.D.I.C. portant cession de la polyclinique des 3 Frontières,

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaires des Trois Frontières, ci-après dénommé G.C.S. des Trois Frontières », en date du 21 novembre 2013,

Vu la décision de l'assemblée générale du GCS des Trois Frontières en date du 11 décembre 2013 désignant Madame Danielle administratrice du groupement,

Vu le contrat de travail de Monsieur Pascal ARNAULT signé le 13 janvier 2014,

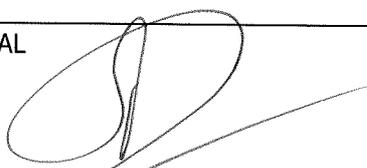
la directrice du centre hospitalier de Mulhouse et administratrice du G.C.S. des Trois Frontières donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : **Monsieur Pascal ARNAULT**, directeur de la Nouvelle Clinique des Trois Frontières » s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie par l'article 1 de son contrat de travail sus-mentionné et dans le respect de la réglementation en vigueur et des limites fixées à l'article 2 du-dit contrat. Le délégataire s'engage par ailleurs à en rendre compte à son supérieur hiérarchique.

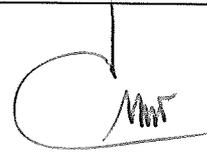
Article 2 : **Monsieur Pascal ARNAULT**, en l'absence de la directrice et administratrice du G.C.S., dispose d'une délégation de signature générale et permanente pour la Nouvelle Clinique des Trois Frontières comprenant le G.C.S. des Trois Frontières pour l'activité privée et le Centre Hospitalier de Mulhouse – site de Saint-Louis pour l'activité publique.

Article 3 : En ce qui concerne les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés. A défaut la délégation peut leur être retirée.

Signature de Mme Danielle PORTAL



Signature de M. Pascal ARNAULT





PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014049-0015

**signé par
M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

le 18 Février 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile**

arrêté portant délivrance du Brevet National de
Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRETE

N°2014049-0015 du 18 février 2014

portant délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

LE PREFET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- VU** le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
- VU** le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme, et notamment ses articles 4 et 9,
- VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,
- VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,
- VU** l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation,
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue en matière de premiers secours,
- VU** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 »,
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,



VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté n°2013347-0014 du 13 décembre 2013 portant désignation des membres du jury départemental du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour l'année 2014,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1

Le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, organisé le 15 février 2014 à ENSISHEIM, est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- Mme Solène BECK (68-ALTKIRCH)
- Mme Lucie BERINGER (68-LEIMBACH)
- M. Valentin BRIDEL (68-KAYSERSBERG)
- Mme Santana GALVEZ (68-PFASTATT)
- Mme Loraine HARTMANN (68-WITTENHEIM)
- M. Michel HEITZLER (68-RIEDISHEIM)
- M. Pierre HEITZLER (68-RIEDISHEIM)
- M. Eros PICHET (68-COLMAR)
- Mme Kelly STOFFER (68-FELLERING)

Article 2

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, ainsi que Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le 18 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Laurent LENOBLE



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014052-0032

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 21 Février 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile**

arrêté portant renouvellement d'agrément au Comité Départemental d'Etude et de Sports Sous- Marins du Haut- Rhin (Codep68-FFESSM) pour les formations aux premiers secours



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRETE

N° 2014052-0032 du 21 février 2014

portant renouvellement d'agrément
au Comité Départemental d'Etude et de Sports Sous-Marins du Haut-Rhin (Codep68-FFESSM)
pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
- VU** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- VU** l'arrêté du 06 mars 1996 modifié portant agrément de la Fédération française d'études et de sports sous-marins pour les formations aux premiers secours,
- VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,
- VU** l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,
- VU** l'arrêté n°2012-047-0012 du 16 février 2012 portant agrément au Comité Départemental d'Etude et de Sports Sous-Marins du Haut-Rhin (Codep68-FFESSM) pour les formations aux premiers secours,



VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,

VU la demande présentée par le Président du Comité Départemental d'Etude et de Sports Sous-Marins du Haut-Rhin,

SUR proposition du Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,

A R R E T E

Article 1

L'agrément pour les formations aux premiers secours accordé au Comité Départemental d'Etude et de Sports Sous-Marins du Haut-Rhin (Codep68-FFESSM) par arrêté n°2012-047-0012 du 16 février 2012 est renouvelé pour une période de 2 ans à compter du 16 février 2014.

Article 2

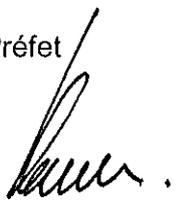
L'agrément est accordé pour les formations aux premiers secours organisées en vue de l'obtention du certificat de compétences « prévention et secours civiques de niveau 1 ».

Article 3

M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ainsi que M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 21 février 2014

Le Préfet



Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014056-0001

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 25 Février 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet**

Arrêté modificatif modifiant l'arrêté préfectoral n ° 214029-0008 du 29 janvier 2014 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports promotion du 1er janvier 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

ARRETE

n° du
**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014029-0008 du 29 janvier 2014
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports
Promotion du 1^{er} janvier 2014**

Le Préfet du Haut-Rhin
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU** le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983, et notamment son article premier accordant aux préfets le pouvoir de décerner, à compter du 1^{er} janvier 1998, la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014029-0008 du 29 janvier 2014 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, promotion du 1^{er} janvier 2014;

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 29 janvier 2014 sont modifiées ainsi qu'il suit :

En lieu et place de

Monsieur Marcel MILFORT
Né le 03/02/1956 à MULHOUSE
Discipline *Football*

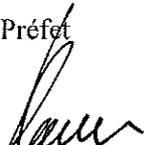
Il convient de lire

Monsieur Marc MILFORT
Né le 03/02/1956 à MULHOUSE
Discipline *Football*

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 25 FEV. 2014

Le Préfet


Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014052-0002

signé par

M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin

le 21 Février 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, situé à Munster (22, rue de la République), de la société dénommée « CLAUDEPIERRE SARL »



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
Direction de la Réglementation
et des Libertés publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections
MW

ARRETE N° 2014-52 **du 21/02/2014**
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, situé à Munster (22, rue de la République), de la société dénommée « CLAUDEPIERRE SARL »



LE PREFET DU HAUT-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-116-6 du 25/04/2008, portant renouvellement de l'habilitation, pour une période de 6 ans, dans le domaine funéraire de l'établissement principal, situé à Munster, de la société dénommée « *Claudepierre Sarl* », dont le siège social est situé au 22, rue de la République à Munster (68140) et représentée par son gérant, M. Claudepierre Gabriel (habilitation N°08.68.23) ;
- VU la demande formulée le 13/02/2014 et complétée le 20/02/2014 par la société dénommée « *Claudepierre Sarl* » (RCS Mulhouse TI 385 036 454), dont le siège social est situé au 22, rue de la République à Munster (68140), et représentée par son gérant M. Claudepierre Gabriel, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal, situé à la même adresse que son siège social ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement principal ayant comme enseigne « *Pompes Funèbres Claudepierre de la Vallée de Munster* », situé au 22, rue de la République à Munster (68140), dépendant de la société dénommée « *CLAUDEPIERRE SARL* », représentée par son gérant, M. Claudepierre Gabriel, et dont le siège social est également situé au 22, rue de la République à Munster, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière . N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Gestion et utilisation d'une chambre funéraire. N°7 (29, rue Alfred Hartmann – cimetière de Munster)*
- ⇒ *Fourniture des corbillards. N°8*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14-68-23**.

Article 3 : La présente habilitation, d'une durée de 6 ans, est valable du **25/04/2014 au 25/04/2020**.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation et
des Libertés Publiques
signé

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014056-0026

signé par

M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin

le 25 Février 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

maître restaurateur - LOUIS RHODES sous
contrôle cuisinier JP HERVIEU - Cinq
Eléments - SAUSHEIM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections

A R R E T E

N° 2014 - 56.26 du 25 FEV. 2014

portant attribution du titre de maître – restaurateur



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

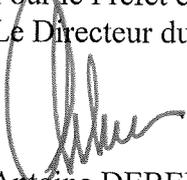
- VU le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître - restaurateur ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître - restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître restaurateur ;
- VU la demande d'obtention du titre de maître – restaurateur présentée par Monsieur Hervé LOUIS-RHODES, gérant de la SARL SAUGEST, Restaurant « LES CINQ ELEMENTS » sise 422 Route Nationale – Ile Napoléon – 68390 SAUSHEIM, sous la condition que l'établissement soit placé sous le contrôle technique, effectif et permanent de son cuisinier Monsieur Jean-Pierre HERVIEU ;
- VU l'extrait Kbis de moins de trois mois de la SARL SAUGEST, restaurant « LES CINQ ELEMENTS », sise 422 Route Nationale – Ile Napoléon – 68390 SAUSHEIM ;
- VU les pièces présentées, justifiant l'expérience professionnelle de cinq ans de Monsieur Hervé LOUIS-RHODES, en qualité de dirigeant d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration ;
- VU la copie du Brevet de Maîtrise « cuisinier » délivré à Monsieur Jean-Pierre HERVIEU le 30 juin 2002 par la Chambre de Métiers de la Vendée, justifiant ainsi de la détention d'un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle délivré pour l'exercice du métier de cuisinier, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles et classé à un niveau V ou à un niveau supérieur et justifiant, lorsqu'elle est requise, d'une expérience professionnelle minimale de cinq ans ;
- VU le rapport d'audit de l'organisme de certification « AFNOR » délivré à l'établissement « LES CINQ ELEMENTS », sis 422 Route Nationale – Ile Napoléon – 68390 SAUSHEIM, avec avis favorable du 09/10/2013 ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

.../...

ARRETE

- Article 1** : Le titre de maître – restaurateur est délivré à Monsieur Hervé LOUIS-RHODES, gérant de la SARL SAUGEST, pour le restaurant « LES CINQ ELEMENTS » sise 422 Route Nationale – Ile Napoléon – 68390 SAUSHEIM, sous la condition que l'établissement soit placé sous le contrôle technique, effectif et permanent de son cuisinier Monsieur Jean-Pierre HERVIEU.
- Article 2** : En cas de cessation définitive d'activité du cuisinier Monsieur Jean-Pierre HERVIEU, le gérant Monsieur Hervé LOUIS-RHODES est tenu d'informer immédiatement par écrit le service susvisé de la Préfecture.
- Article 3** : Dans un délai de trente jours, à compter du départ du cuisinier, le gérant doit signaler au service susvisé de la Préfecture son remplacement par un cuisinier satisfaisant aux mêmes conditions de qualification et d'expérience professionnelle prévues au 4° du II de l'article 1^{er} du décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur.
- Article 4** : Le Préfet peut prononcer la déchéance du titre de maître-restaurateur si à l'expiration du délai visé à l'article 3 le remplacement du cuisinier n'est pas intervenu ou si les conditions mentionnées à cet article ne sont pas satisfaites.
- Article 5** : Ce titre est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur du Service,


Antoine DEBERDT



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014056-0037

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 25 Février 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

arrêté portant délégation de signature à des
membres du corps préfectoral chargés
d'assurer la suppléance de la Sous- Préfète de
Thann



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative

A R R E T E

N° 2014 056 - 0037 du 25 février 2014 portant

délégation de signature à des membres du corps préfectoral

chargés d'assurer la suppléance de la Sous-Préfète de Thann

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU l'arrêté préfectoral n°2014 031 0018 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Sous-Préfète de Thann,**

VU l'arrêté préfectoral n°2014 031 0013 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch,

VU l'arrêté préfectoral n°2014 031 0018 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à **M. Laurent LENOBLE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin,**

CONSIDERANT l'absence de **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE** du 28 février 2014 au 5 mars 2014

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE**Article 1^{er}** :

La suppléance de la Sous-Préfète de Thann est assurée :

- **le 28 février 2014 par M. Sébastien CECCHI, Sous-Préfet d'Altkirch,**
- **du 3 au 5 mars 2014 par M. Laurent LENOBLE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin .**

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre aux Sous-Préfets assurant la suppléance, de signer, tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2014 031 0013 du 31 janvier 2014 visé ci-dessus.

Les délégations de signature accordées dans ce même arrêté aux agents y étant désignés, sont maintenues pour cette période.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet d'Altkirch et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 25 février 2014

LE PREFET

signé

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014056-0039

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 25 Février 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

arrêté portant délégation de signature à des
membres du corps préfectoral chargés
d'assurer l'intérim du Sous- Préfet de
Guebwiller



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative

A R R E T E

N° 2014 056 - 0039 du 25 février 2014 portant

délégation de signature à des membres du corps préfectoral

chargés d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU l'arrêté préfectoral n°2014 031 0018 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller,**

VU l'arrêté préfectoral n°2014 031 0017 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch,

VU l'arrêté préfectoral n°2014 031 0018 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à **M. Laurent LENOBLE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin,**

CONSIDERANT l'absence de **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE** du 28 février 2014 au 5 mars 2014

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE**Article 1^{er} :**

L'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller est organisé comme suit :

- **le 28 février 2014 par M. Sébastien CECCHI, Sous-Préfet d'Altkirch,**
- **du 3 au 5 mars 2014 par M. Laurent LENOBLE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin .**

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre aux sous-préfets assurant l'intérim, de signer, tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2014 031 0018 du 31 janvier 2014 visé ci-dessus.

Les délégations de signature accordées dans ce même arrêté aux agents y étant désignés, sont maintenues pour cette période.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet d'Altkirch et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 25 février 2014

LE PREFET

signé

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014056-0041

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 25 Février 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

arrêté portant délégation de signature au
Secrétaire Général de la Préfecture chargé
d'assurer la suppléance du Sous- préfet de
Mulhouse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative

A R R E T E

N° 2014 056 - 0041 du 25 février 2014 portant

**délégation de signature à M. Christophe MARX,
Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,**

chargé d'assurer la suppléance du Sous-Préfet de Mulhouse

LE PREFET DU HAUT-RHIN

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU l'arrêté préfectoral n°2014 031 0014 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à **M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,**

VU l'arrêté préfectoral n°2014 031 0001 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à **M. Jean-Pierre CONDEMINE**, Sous-Préfet de Mulhouse,

CONSIDERANT l'absence de **M. Jean-Pierre CONDEMINE** du 5 mars 2014 au 10 mars 2014

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE**Article 1^{er} :**

M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, est chargé d'assurer la suppléance du Sous-Préfet de Mulhouse du 5 mars 2014 au 10 mars 2014 inclus.

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre à **M. Christophe MARX**, de signer, tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2014 031 0001 du 31 janvier 2014 visé ci-dessus.

Les délégations de signature accordées dans ce même arrêté aux agents y étant désignés, sont maintenues pour cette période.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 25 février 2014

LE PREFET

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014049-0017

signé par
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin

le 18 Février 2014

Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des relations avec les collectivités locales

Arrêté portant modification de l'article 8 chapitre 8.1 Comité syndical des statuts du S.I.G.F.R.A. (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch) à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE PROCEDURES PUBLIQUES
BUREAU DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE

N° 2014 049 - 0017 du 18 FEV. 2014 portant
modification de l'article 8 chapitre 8.1 Comité syndical des statuts
du S.I.G.F.R.A. (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch)
à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20-1 ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 14 janvier 1969, 11 mai 1970, 12 juillet 1971, 09 juillet 1973, 12 mars 1981, 03 septembre 1982 et 1^{er} février 1988 portant création et extension du syndicat intercommunal pour la commercialisation du bois de la région d'Altkirch ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 992936 du 15 novembre 1999 portant retrait de la commune d'AMMERTZWILLER;
- VU l'arrêté préfectoral n° 013573 du 18 décembre 2001 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour la Commercialisation du Bois de la Région d'ALTKIRCH intégrant :
 - la compétence « gestion de la main d'œuvre forestière »,
 - une nouvelle dénomination, à savoir « S.I.G.F.R.A. (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch) »,
 - de nouvelles règles financières.
- VU l'arrêté préfectoral n° 02-503 du 27 février 2002 portant adhésion de 42 nouvelles communes au S.I.G.F.R.A. (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch) ;
- VU les délibérations du Comité syndical du S.I.G.F.R.A. (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch) des 05 et 20 mars 2013 relative à la modification de l'article 8 Chapitre 8.1 Comité Syndical des statuts de la structure ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de : ALTENACH (25/06/2013), ALTKIRCH (08/07/2013), AMMERTZWILLER (04/06/2013), ASPACH (27/06/2013), BALLERSDORF (03/05/2013), BALSCHWILLER (14/06/2013), BELLEMAGNY (14/06/2013), BERNWILLER (17/06/2013), BISEL (07/05/2013), BRECHAUMONT (05/06/2013), BRETTE (27/06/2013), BUETHWILLER (04/06/2013), CARSPACH (25/09/2013), CHAVANNES-SUR-L'ETANG (07/06/2013), DANNEMARIE (17/09/2013), DIEFMATTEN (03/05/2013), DURMENACH (31/05/2013), EGLINGEN (25/06/2013), ELBACH (16/05/2013), EMLINGEN (03/09/2013), ETEIMBES (01/07/2013), FALKWILLER (10/06/2013), FELDBACH (24/10/2013), FRANKEN (19/06/2013), FRIESEN (02/05/2013), FROENINGEN (17/06/2013), FULLEREN (12/06/2013), GILDWILLER (14/06/2013), GOMMERSDORF (27/06/2013), GUEVENATTEN (19/06/2013), HAGENBACH (17/06/2013), HAUSGAUEN (14/06/2013), HECKEN (25/04/2013),

HEIDWILLER (07/05/2013), HEIMERSDORF (13/06/2013), HEIWILLER (14/06/2013), HIRSHINGUE (20/09/2013), HIRTZBACH (18/06/2013), HOCHSTATT (29/04/2013), ILLFURTH (13/05/2013), JETTINGEN (07/05/2013), LARGITZEN (23/05/2013), LUEMSCHWILLER (20/09/2013), MANSPACH (29/05/2013), MERTZEN (20/06/2013), MONTREUX-JEUNE (25/06/2013), MONTREUX-VIEUX (24/05/2013), MOOSLARGUE (25/06/2013), MORSCHWILLER-LE-BAS (29/05/2013), MUESPACH (07/05/2013), OBERDORF (26/04/2013), OBERMORSCHWILLER (28/08/2013), PFETTERHOUSE (27/05/2013), REININGUE (18/06/2013), RETZWILLER (23/09/2013), RIESPACH (02/07/2013), ROMAGNY (20/06/2013), ROPPENTZWILLER (11/06/2013), RUEDERBACH (13/05/2013), SAINT-BERNARD (27/05/2013), SAINT-COSME (24/06/2013), SAINT-ULRICH (15/05/2013), SCHWOBEN (07/05/2013), SEPOIS-LE-BAS (02/09/2013), SEPOIS-LE-HAUT (02/05/2013), SPECHBACH-LE-BAS (17/06/2013), SPECHBACH-LE-HAUT (25/06/2013), STERNENBERG (14/06/2013), STRUETH (20/06/2013), TAGOLSHEIM (23/05/2013), TRAUBACH-LE-BAS (03/06/2013), TRAUBACH-LE-HAUT (14/06/2013), VALDIEU-LUTRAN (17/05/2013), WAHLBACH (11/06/2013), WALDIGHOFFEN (13/05/2013), WALHEIM (05/07/2013), WERENTZHOUSE (03/06/2013), WILLER (02/07/2013), WITTERSDORF (13/05/2013) et WOLFERSDORF (27/05/2013) par lesquelles ces communes ont approuvé la modification des statuts du S.I.G.F.R.A. ((Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch)

VU l'avis du Sous-Préfet d'Altkirch du 24 décembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les conditions de majorité requises sont réunies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 8 Chapitre 8.1 Comité syndical des statuts du S.I.G.F.R.A. (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch) est modifié comme suit :

« Le syndicat est administré par un conseil syndical comprenant :

- Un délégué titulaire auquel est attaché un délégué suppléant par commune membre,
- Le délégué suppléant est invité à toutes les réunions syndicales, sans voix délibérative en cas de présence du délégué titulaire,
- Le délégué titulaire, en cas d'impossibilité d'assister aux réunions, délègue personnellement son délégué suppléant,
- Les délégués sont désignés par le conseil municipal de chaque commune membre »

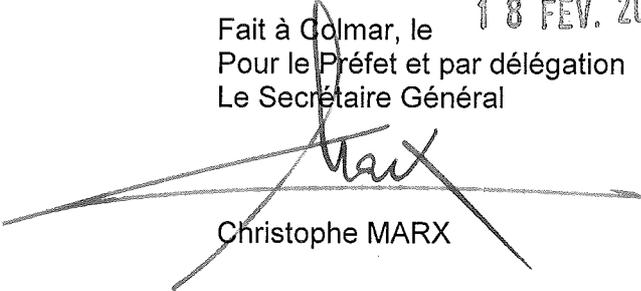
Le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour les diverses compétences ».

Article 2 – La présente modification entrera en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Article 3 – Les statuts modifiés sont approuvés et annexés au présent arrêté.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Altkirch, le Président du S.I.G.F.R.A. (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch) et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 18 FEV. 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Christophe MARX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

□



STATUTS

n° du 18/02/2014
2014 049-0017

Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière -Région Altkirch

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Christian RIETTE

Préambule

Le syndicat Intercommunal pour la Commercialisation des Bois de la Région d'Altkirch a été créé par arrêté préfectoral n°12037 du 14 janvier 1969 en vue d'assurer la commercialisation du bois dans les forêts des communes membres.

Les nouveaux statuts ci-après, étendent les compétences du syndicat à la gestion de la main-d'œuvre forestière, donnant une nouvelle dénomination et intégrant de nouvelles règles financières.

ARTICLE 1 Composition Dénomination

Il est formé entre les quatre vingt trois communes suivantes :

ALTENACH, ALTKIRCH, AMMERTZWILLER, ASPACH, BALSCHWILLER, BALLERSDORF, BELLEMAGNY, BERNWILLER, BISEL, BRECHAUMONT, BRETEN, BUETHWILLER, CARSPACH, CHAVANNES –SUR-L'ETANG, DANNEMARIE, DIEFMATTEN, DURMENACH, EGLINGEN, EMLINGEN, ELBACH, ETEIMBES, FALKWILLER, FELDBACH, FRANKEN, FRIESEN, FROENINGEN, FULLEREN, GALFINGUE, GILDWILLER, GOMMERSDORF, GUEVENATTEN, HAGENBACH, HAUSGAUEN, HEIDWILLER, HEIWILLER, HECKEN, HEIMERSDORF, HEIMSBRUNN, HIRSINGUE, HIRTZBACH, HOCHSTATT, ILLFURTH, JETTINGEN, LARGITZEN, LUEMSCHWILLER, MAGNY, MANSPACH, MERTZEN, MOOSLARGUE, MONTREUX-JEUNE, MONTREUX-VIEUX, MORSCHWILLER-LE-BAS, MUESPACH, OBERDORF, OBERMORSCHWILLER, PFETTERHOUSE, REININGUE, RETZWILLER, RIESPACH, ROMAGNY, ROPPENTZWILLER, RUEDERBACH, SAINT-BERNARD, SAINT-COSME, SAINT-ULRICH, SCHWOBEN, SEPPOIS-LE-BAS, SEPPOIS-LE-HAUT, SPECHBACH-LE-BAS, SPECHBACH-LE-HAUT, STERNENBERG, STRUETH, TAGOLSHEIM, TRAUBACH-LE-BAS, TRAUBACH-le-HAUT, VALDIEU-LUTRAN, WAHLBACH, WALDIGHOFFEN, WALHEIM, WERENTZHOUSE, WILLER, WITTERSDORF et WOLFERSDORF

un Syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé SIGFRA (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch)

Ce syndicat est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-37 et L 5212-1 à L 5212-34 ainsi que de l'article 22 de la loi forestière du 09 juillet 2001.

ARTICLE 2 Mission

Le syndicat a pour objet d'exercer les compétences suivantes au lieu et place des communes membres :

- 1- Assurer la commercialisation du bois dans les forêts des communes, à l'exclusion des bois de feu,

- 2- Assurer la gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les forêts des communes membres, Les plans à long terme, les Etats de prévision des coupes et les programmes annuels de travaux de la forêt sont arrêtés par les conseils municipaux des communes membres pour ce qui les concerne.

Les communes adhérentes au Syndicat, s'engagent à faire exécuter par le Syndicat les travaux d'exploitation et les travaux sylvicoles pour assurer le niveau d'emploi fixé au contra de travail des salariés du Syndicat.

Le Président du syndicat assume les missions d'employeur telle que défini par le Code du travail.

ARTICLE 3 Siège

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie d'Altkirch.

ARTICLE 4 Durée

La durée du Syndicat est illimitée. Le transfert des compétences et des moyens correspondants visés à l'article 2 prend effet le 1^{er} jour du mois qui suit la signature de l'arrêté préfectoral sanctionnant l'aboutissement de la procédure d'extension des compétences ou du périmètre du syndicat.

ARTICLE 5 Admission

Des communes autres que celles primitivement syndiquées, peuvent être admises à faire partie du syndicat avec le consentement du comité du syndicat et consultation des conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 Retrait

Les conditions de retrait sont déterminées par les articles L 5211-19, L 5212-29, L 5212-29-1 et L 5212-30 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes restent redevables de la part des charges dues à la date de leur retrait.

ARTICLE 7 Dissolution

La dissolution du syndicat est régie par des dispositions des articles L 5211-26, L 5212-33 et L 5212-34 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 Administration

8-1 Comité syndical

« Le syndicat est administré par un conseil syndical comprenant :

- *Un délégué titulaire auquel est attaché un délégué suppléant par commune membre,*
- *Le délégué suppléant est invité à toutes les réunions syndicales, sans voix délibérative en cas de présence du délégué titulaire,*
- *Le délégué titulaire, en cas d'impossibilité d'assister aux réunions, délègue personnellement son délégué suppléant,*

- *Les délégués sont désignés par le conseil municipal de chaque commune membre.*

Le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour les diverses compétences ».

8-2 Bureau

Le bureau est composé :

- d'un Président,
- d'un ou plusieurs vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le cas échéant d'autres membres selon décision de l'organe délibérant.

8-3 Pouvoirs du Président

Le Président exerce le pouvoir exécutif conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il administre et représente le Syndicat en toutes circonstances, partout où il est nécessaire notamment auprès de l'Office National des Forêts, des administrations publiques et privées, des organismes sociaux et des tribunaux.

En tant qu'employeur, il signe les contrats de travail avec les salariés et ordonnance les dépenses en matière de salaires et de cotisations sociales et toutes dépenses liées à l'emploi des salariés.

Il exerce toutes les prérogatives dévolues à l'employeur, notamment en matière disciplinaire.

ARTICLE 9 Commercialisation – Gestion main d'oeuvre

9-1 Commercialisation des bois

Le comité dresse le budget de l'exercice et fixe annuellement les modalités de fonctionnement. Il convient avec l'ONF des modalités de son intervention nécessaire au fonctionnement technique et administratif au syndicat.

Le comité vérifie et approuve les comptes de gestion de l'exercice.

Faute de délégation donnée au bureau, le comité :

- approuve les modes et conditions des adjudications et en particulier, la désignation et la consistance des lots mis en vente (regroupement sur place de dépôt) et propose les cessions amiables,
- fixe les modalités et règles de répartition provisoire dans les communes du produit des ventes.

9-2 Exploitation et travaux en régie

Les plans à long terme, les programmes annuels et les programmes d'exploitation et de travaux sont arrêtés par les conseils municipaux des communes membres pour ce qui les concerne.

Dès leur adoption, ils sont transmis au Président du syndicat afin qu'il puisse organiser au mieux le travail à réaliser. A cette fin, une convention peut être passée avec tout organisme compétent, appelé à assurer une mission de conduite des travaux à mener.

Le comité syndicat ou par délégation le bureau, décide du phasage des travaux.

Les salariés du Syndicat (bûcherons ou ouvriers sylviculteurs) sont liés à ce dernier par un contrat de travail régi par les dispositions de la convention collective régionale pour les exploitations forestières de la région Alsace du 18 juin 1975 et des ses avenants successifs.

Les salariés employés par le syndicat sont placés sous l'autorité du président pour la réalisation de l'objet du syndicat, à savoir l'exécution des programmes d'exploitation et de travaux à effectuer dans les forêts des communes membres.

Ils ne peuvent intervenir au nom du syndicat pour d'autres activités que celles définies dans l'objet du syndicat.

ARTICLE 10 Dispositions financières

Les règles relatives aux finances du syndicat sont celles fixées par les articles L 5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

10-1 Commercialisation des bois

Les ressources du syndicat seront constituées par :

- le produit de la vente des bois,
- un fonds de roulement alimenté par prélèvement sur le produit global de la vente des bois, de sorte que la contribution des communes associées se fera au prorata de la vente qui revient à chacune. Ce prélèvement sera déterminé sur le prix réel de vente pour chacune des communes. Le pourcentage ainsi prélevé sur le produit des ventes sera déterminé annuellement,
- les redevances correspondant aux services rendus,
- les subventions de l'Etat et autres collectivités,
- les dons et legs,
- les emprunts.

Les dépenses du syndicat comprennent :

- le remboursement partiel des communes du produit des ventes,
- les frais de fonctionnement du syndicat,
- les salaires, allocations et indemnités du personnel,
- les dépenses exceptionnelles.

10-2 Exploitation et travaux en régie –Gestion de la main-d'œuvre

Le syndicat adhère par convention avec l'UNEDIC au régime d'assurance chômage et verse aux ASSEDIC les cotisations sociales correspondantes.

Remboursement des dépenses

Les communes s'engagent à verser les sommes dues au syndicat et relatives aux dépenses totales constatées au vu des titres émis par le syndicat, selon l'échéancier suivant :

| | |
|-----------------------|--|
| 25 mars | Remboursement des dépenses réelles de janvier et février |
| 25 mai | Remboursement des dépenses réelles de mars et avril |
| 25 juillet | Remboursement des dépenses réelles de mai et juin |
| 25 septembre | Remboursement des dépenses réelles de juillet et août |
| 25 novembre | Remboursement des dépenses réelles de septembre et octobre |
| 25 février N+1 | Remboursement des dépenses réelles de novembre et décembre et ajustement définitif de l'ensemble des dépenses supportées par le syndicat |

La périodicité des remboursements pourra être modifiée si la trésorerie s'avérait insuffisante pour faire face aux dépenses.

La quote-part des communes est proportionnelle aux montants HT des ventes de bois d'œuvre.

ARTICLE 11 Receveur municipal

Les fonctions de trésorier sont assurées par le chef du poste comptable d'Altkirch.

ARTICLE 12 Statuts

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la transformation du SICRA – Syndicat intercommunal à vocation unique- en un syndicat intercommunal à vocations multiples.

Statuts approuvés

A Hirsingue, le

Yves MARTIN, Président



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014052-0014

**signé par
M. le Sous- Préfet de Ribeauvillé, par interim**

le 21 Février 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Sous- Préfecture de Ribeauvillé**

Dissolution de l'Association Foncière Urbaine
Autorisée "Muckenthal" à Rodern

A R R E T E N° 2014 052-0014 du 21 février 2014

**portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée
« Muckenthal » à RODERN**

LE SOUS-PREFET DE RIBEAUVILLE PAR INTERIM

- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1/2007 du 15 janvier 2007 autorisant la constitution de l'association foncière urbaine « Muckenthal » ayant pour objet le remembrement des terrains situés sur le territoire de la commune de RODERN au lieu-dit « Muckentahl » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014 031-0016 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, chargé d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Ribeauvillé ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale des propriétaires tenue le 14 décembre 2012 d'où il résulte que :
- . la majorité requise des propriétaires intéressés se sont prononcés favorablement en faveur de la dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Muckenthal » à Rodern ;
 - . l'ensemble de la voirie de l'AFUA « Muckenthal » est cédée à l'Euro symbolique à la commune de Rodern ;
 - . les opérations comptables seront achevées, dont le reversement de l'excédent de clôture de l'exercice 2012 à la commune de Rodern ;
- VU la délibération du conseil municipal de RODERN du 6 décembre 2012 émettant un avis favorable à l'intégration, dans le domaine public communal, des voies et réseaux appartenant à l'AFUA « Muckenthal » ;
- VU l'acte de cession des voies et emprises au profit de la commune de Rodern signé le 21 janvier 2013 ;
- VU le courrier du 10 février 2014 du Trésorier de Ribeauvillé ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : L'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) des propriétaires dénommée « Muckenthal » ayant pour but le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de Rodern et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes y attachées, **est dissoute**.

Article 2 : L'actif et le passif de l'AFUA « Muckenthal » sont transférés à la commune de Rodern.

Article 3 : Il est mis fin aux fonctions de Receveur de l'Association exercées par le Trésorier de Ribeauvillé après réalisation des opérations non budgétaires relatives à l'intégration des travaux en cours dans les immobilisations de l'AFUA et à la dissolution matérialisant le transfert de l'actif et du passif de l'AFUA au profit de la commune de Rodern pour la voirie et du budget annexe pour les réseaux.

Article 4 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- . pour exécution à : - M. le Maire de Rodern
- Mme le Trésorier de Ribeauvillé
- . pour information à : - M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet par intérim,

signé

Christophe MARX

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision que vous contestez.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).

Vous veillerez à joindre impérativement à l'appui de vos recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document que vous jugerez utile à l'instruction de votre requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014052-0020

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 21 Février 2014

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)

Arrêté établissant la liste d'aptitude
opérationnelle de la spécialité cynotechnie
pour l'année 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Service Départemental
D'Incendie et de Secours du Haut-Rhin

A R R E T E

N° 2014052-0020

Etablissant la liste d'aptitude opérationnelle de la spécialité cynotechnie
Pour l'année 2014

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompier ;
- VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre à l'usage des sapeurs-pompier communaux ;
- VU l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme des sapeurs-pompier ;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2000 modifié fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Haut-Rhin et du Président du CASDIS n° 2010-26716 du 30 juin 2010 portant règlement d'organisation générale du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du corps départemental du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n°2010-35617 du 22 décembre 2010 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n°2013049-0039 du 18 février 2013 portant délégation de signature au Colonel Pierre ALMAND, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n°2013009-0010 du 9 janvier 2013 établissant la liste d'aptitude opérationnelle de la spécialité « Cynotechnie » pour l'année 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des sapeurs-pompiers mentionnés ci-dessous ont été déclarés aptes après les contrôles d'aptitude annuels tels que définis dans les textes et qu'ils justifient d'entraînements annuels départementaux conformes aux dispositions du guide de référence ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Arrête

Article 1^{er} – L'arrêté n°2013009-0010 du 9 janvier 2013 du Préfet du Haut Rhin susvisé est abrogé et remplacé par les présentes dispositions.

Article 2 - la liste d'aptitude opérationnelle des équipes cynotechniques sapeurs-pompiers du département du Haut-Rhin, pour l'année 2014, s'établit comme suit :

| N° | Nom | Prénom | Affectation(s) | Nom du chien | N° d'identification électronique |
|---|----------|------------|--------------------|--------------|----------------------------------|
| Conseiller technique - CYN 3 | | | | | |
| 1 | TAMBUZZO | Carmélo | MULHOUSE | ATHOS | 250.268.500.044.875 |
| 2 | LE BLEIS | Karine | SSSM - Vétérinaire | Sans chien | |
| 3 | PFLIEGER | Christophe | SSSM - Vétérinaire | Sans chien | |
| Chef d'unité - CYN 2 | | | | | |
| 1 | MORGEN | Claude | DANNEMARIE - SUD | ENZO | 250.269.602.826.294 |
| Conducteur cynotechnique - CYN 1 | | | | | |
| 1 | GAVALET | Gilles | COLMAR - CTA | ORIOUS | 250.269.604.312.849 |
| 2 | LOLL | Olivier | OSTHEIM | FALCO | 981.189.900.005.030 |
| 3 | STOFFEL | Philippe | LOGELHEIM | FIDJY | 250.269.602.985.080 |

Article 3 - Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 4 - Seules les équipes cynotechniques inscrites sur cette liste peut être engagées en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et du SDIS du Haut-Rhin et sera affiché pendant une période de deux mois dans les locaux du SDIS.

Fait à COLMAR, le 21 FEV. 2014
Pour le Préfet
et par délégation,
le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours

Par délégation
Colonel Michel BOUR
Directeur Départemental Adjoint